

920582
7231

SARL ARVERNE CONSEIL

Société A Responsabilité Limitée
au capital de 628.000 F
siège social : 126 rue Armand Fallières
63100 CLERMONT-FERRAND

R.C. CLERMONT-FD 329 122 360

*Carb...
A. Arverne*

21 NOV. 1992

GRENETE - IF... AC

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 14 SEPTEMBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre-vingt douze,
le quatorze septembre à onze heures,

les associés de la société ARVERNE CONSEIL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 628.000 F, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63100), 126 rue Armand Fallières, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social sur convocation du Gérant par lettre en date du 9 juillet 1992, à chaque associé.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Pierre-François HOH, en sa qualité de Gérant, préside l'Assemblée.

Monsieur Robert HOH et Madame Geneviève HOH sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle BOURDUGE est désignée comme secrétaire par le Gérant et les scrutateurs.

L'Assemblée étant régulièrement constituée, le Gérant déclare qu'elle peut valablement délibérer.

Le Gérant remercie Monsieur FORTET de sa présence à l'Assemblée.

Il rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- * rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- * rapport de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1992,
- * rapport du gérant sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- * rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1992,
- * rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- * approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- * modification de la rémunération du Gérant,
- * prise de participation,
- * nomination du représentant permanent,
- * quitus au Gérant et au Commissaire aux Comptes,
- * affectation du résultat de l'exercice.

Il dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'Assemblée :

- ≈ un exemplaire de la lettre envoyée aux associés,
- ≈ la feuille de présence et la liste des associés,
- ≈ l'inventaire, les comptes annuels ainsi que le certificat des rémunérations les plus élevées,
- ≈ le rapport du Conseil d'Administration,
- ≈ les rapports du Gérant,
- ≈ les rapports du Commissaire aux Comptes,
- ≈ le texte des résolutions soumises à l'Assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des associés.

Sur son invitation, l'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Ensuite, il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Gérant et du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Gérant ouvre la discussion et fournit toutes les explications qui lui sont demandées par les membres de l'Assemblée.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés, après avoir entendu lecture des rapports de gestion, du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les rapports de gestion, l'inventaire, les comptes annuels établis à la date du 31 mars 1992, à savoir : le bilan, le compte de résultat et son Annexe tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus au Gérant et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés approuve les propositions de la Gérance et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice 1991/1992 se soldent par un bénéfice de 96.464 F, décide d'affecter ce bénéfice au compte "report à nouveau". L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 50 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les primes allouées au Gérant en juin et novembre de chaque année pour les remplacer par un mois de rémunération supplémentaire qui sera versé aux mêmes périodes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée examine le projet de prise de participation dans le capital de la SARL Cabinet HOH. La SARL ARVERNE CONSEIL prendrait une participation de 20 % dans la société pour un montant de 10.000 F.

L'Assemblée autorise Monsieur HOH Pierre-François, en tant que Gérant, à acquérir pour le compte de la SARL ARVERNE CONSEIL, toute participation dans la SARL Cabinet HOH, même supérieure au montant précité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le gérant explique que la Société d'Expertise Comptable Roger CASSAGNE, filiale de la SARL ARVERNE CONSEIL, doit compléter l'effectif de son Conseil d'Administration à la suite de la démission de l'un de ses administrateurs.

La SARL ARVERNE CONSEIL étant l'actionnaire majoritaire, le Gérant indique qu'il est logique que celle-ci obtienne un poste d'administrateur. Dans le cas où cette fonction serait acceptée, la SARL ARVERNE CONSEIL devra nommer un représentant permanent.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Pierre-François HOH, Gérant de la SARL ARVERNE CONSEIL, né le 6 octobre 1945 à CHAMALIERES, demeurant Villa "Les Pins" à ORCINES (63870), comme représentant permanent de la SARL ARVERNE CONSEIL.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant ou au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts, publications, déclarations et inscriptions prévus par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée à onze heures quarante.

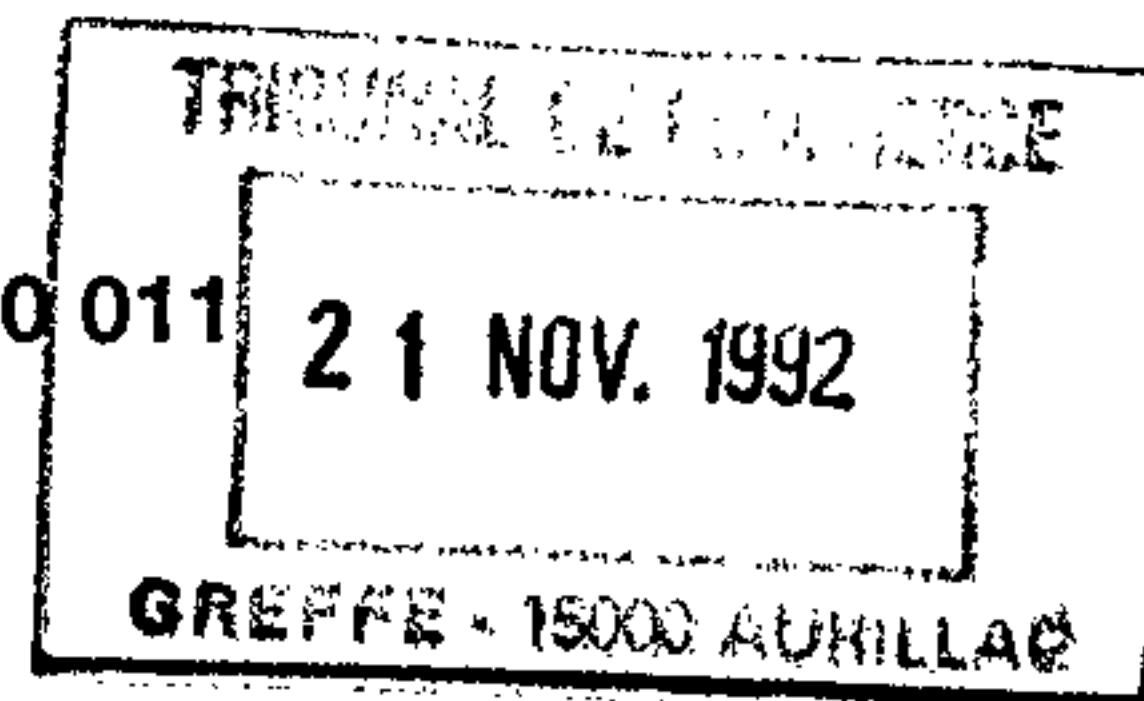
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

SOCIETE EXPERTISE COMPTABLE Roger CASSAGNE

Société anonyme au capital de 400.000 F

**5 rue Emile Duclaux
15018 AURILLAC**

R.C. AURILLAC B 407 220 011



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 10 OCTOBRE 1992**

L'an mil neuf cent quatre-vingt douze,
Le dix octobre à onze heures,

Au siège social, 5 rue Emile Duclaux, 15000 AURILLAC,

Les actionnaires de la Société Société d'Expertise Comptable Roger CASSAGNE
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 25
septembre 1992.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en
séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Madame Geneviève HOH préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil
d'Administration.

Monsieur Pierre-François HOH et Monsieur Roger CASSAGNE sont appelés
comme scrutateurs.

Monsieur VIALARD assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur FORTET, Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 174 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 174 actions sur les 200 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- ≈ un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- ≈ la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- ≈ la feuille de présence,
- ≈ un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- * le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- * le texte des projets de résolutions,
- * la liste des candidats aux fonctions d'administrateur.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * En vue de compléter l'effectif du Conseil d'Administration, nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci ;
- * Nomination d'un nouvel administrateur pour six années ;
- * Pouvoirs en vue des formalités.

Puis il donne lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Fabrice LEROY, nomme en qualité d'administrateur de la société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1996 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1996 :

*Monsieur Roger CASSAGNE
28 rue des Frères
15000 AURILLAC*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Roger CASSAGNE a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer comme administrateur supplémentaire la SARL ARVERNE CONSEIL, Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes, 126, rue Armand Fallières 63100 CLERMONT FERRAND pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 1998, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire